

KPMG S.A.
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie B gratuites à émettre

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018
Dixième résolution

KPMG S.A.
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Carmila S.A.

Société Anonyme au capital de 810 360 174 euros

58, avenue Emile Zola
92100 Boulogne Billancourt

Rapport des commissaires aux comptes sur l'autorisation d'attribution d'actions de préférence de catégorie B gratuites à émettre

Assemblée Générale Mixte du 16 mai 2018 – Dixième résolution

A l'Assemblée générale des actionnaires de la société Carmila S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-197-1 et L. 228-12 I du code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution d'actions de préférence de catégorie B gratuites (les « **Actions B** »), donnant droit à conversion en actions ordinaires de votre société, à émettre au profit des salariés et des mandataires sociaux, ou à certains d'entre eux, de votre société et/ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.227-197-2 du code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer, sous condition suspensive de l'approbation par la présente Assemblée générale de la onzième résolution relative à la création de ces Actions B et de la modification corrélative des statuts de votre société.

Le nombre total d'actions ordinaires (les « **Actions A** ») susceptibles de résulter de la conversion des Actions B attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 120 000 actions ordinaires, soit 0,09% du capital de la société à la date de la présente Assemblée, étant précisé que chaque Action B donnera droit à un nombre maximum d'une (1) Action A, sous réserve de la satisfaction des conditions de performance énoncées dans les statuts.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, pour une durée de 38 mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer des Actions B gratuites.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

KPMG S.A.
Tour Egho - 2, avenue Gambetta – CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
France

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 Neuilly-sur-Seine Cedex
France

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi et à vérifier les informations fournies dans ce rapport sur les caractéristiques des Actions B à émettre.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la présentation, faite dans le rapport du Conseil d'administration, des caractéristiques des Actions B à émettre ;
- les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution d'actions de préférence gratuites.

Paris La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 10 avril 2018

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

DELOITTE & ASSOCIES

Eric Ropert
Associé

Adrien Johner
Associé

Stephane Rimbeuf
Associé